

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

Condition d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement. Toute infraction pouvant entraîner l'expulsion de son auteur.

Formalités/ Installation

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit se présenter au bureau d'accueil avec sa pièce d'identité et remplir les formalités d'arrivée. En aucun cas le nombre de personnes ne devra dépasser la capacité de l'hébergement (bébé et nourrisson compris), sous peine de l'annulation de celle-ci. Le port de bracelet du camping est obligatoire en juillet /août pour toute personne de plus de 3 ans. Tout bracelet endommagé (pour cause d'usure, etc.) sera remis gratuitement. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Le séjour compte à partir de 16h jour d'arrivée. Le jour du départ, l'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 10h, afin de permettre de le préparer pour le client suivant. Sans quoi une journée supplémentaire sera à régler. Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits.

Bureau d'accueil/Période d'ouverture

Chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture du camping seront affichées à l'accueil. Le bureau d'accueil est ouvert de 08h à 20h en juillet/août et de 09h à 12h00 : 14h à 18h hors saison. Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclable y est disponible. Nous recommandons expressément son usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping. Les emplacements doivent être tenus propres. Il est strictement interdit fumer dans les locaux, espace aquatique, aire de jeux et Bar/Restaurant du camping. Les terrasses du Bar/Restaurant et les terrasses du locaux resteront autorisés aux fumeurs. Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés par terre.

Redevances

Les redevances sont payées à l'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Celui-ci est disponible à l'entrée de l'établissement. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour à son arrivée et avant de s'installer.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation des véhicules est interdite entre 00h00 et 7h00 du matin, vous devez vous garer sur le parking à l'entrée du camping. L'établissement vous assure une place pour la voiture à côté de mobil-home. Toutes les voitures supplémentaires devront être garées sur parking à l'entrée du camping. Vélos : leur circulation implique le respect du code de la route et des mesures de sécurité.

De nuit, les vélos enfants et adultes non munis d'éclairage sont interdits pour des raisons de sécurité. Conformément au code de la route le casque vélo est obligatoire pour la sécurité des enfants.

Bruit et silence

Les vacanciers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner le voisinage. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio, téléviseur, instruments de musique, véhicules, etc.) ne devra être causée aux autres vacanciers.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrète que possible. La circulation des véhicules est interdite dès 00h00. Le silence doit être absolu à partir de 00h00 jusqu'au 7h00. Tout tapage nocturne est interdit.

Animaux

Les animaux sont acceptés après l'accord de la direction et sont concernés par le règlement de la redevance journalière. Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et autres animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » et les chiens de 2ème catégorie « de garde et de défense » sont interdits. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits dans les espaces communs (piscines, aire de jeux, etc.). Ils ne doivent pas être laissés dans le domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de leurs faire faire leur besoin à l'extérieur du camping.

Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Néanmoins, il est interdit d'utiliser la piscine sans l'accord préalable de la direction. Avant de rentrer sur le camping, ils devront se faire connaître à la réception afin de prendre connaissance de ce règlement et de s'acquitter d'une redevance dans la mesure où le visiteur accède aux prestations et installations du camping. Le tarif en vigueur est affiché à l'entrée du camping. Les visiteurs doivent se stationner sur le parking à l'entrée du camping.

Vol

Le camping ne garantit pas les vacanciers contre le vol de leurs effets ou biens personnels, c'est au campeur de prendre une assurance personnelle ex. : Fédération Française de Camping et Caravaning ou autre compagnie, pour se prémunir du vol, des dommages accidentels, de l'incendie ou tout autre désagrément. Le camping vous invite à être discret sur vos matériels (antivol vélo etc.) et ne pas avoir d'objet de grande valeur, appareils électroniques ou numériques, laissés à la vue de tout passant.

Sécurité

De mi-juin au mi-septembre, la sécurité veille au bon respect du calme et assure les urgences de nuit - si problème, ne pas hésitez à les contacter. Les feux ouverts sont strictement interdits. Seul barbecue à gaz ou électrique sont autorisés. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'aire de jeux et terrain de sport sont fermés de 00h à 8h00, pendant cette période leurs accès est interdit. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents à l'intérieur du camping.

Piscine/Lagon

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (intempérie, qualité d'eau, etc.) l'espace aquatique devrait être fermé, cela ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Port de shorts longs, bermudas et autres vêtements qui peuvent nuire à l'hygiène du bassin aquatique ainsi que les chaussures sont interdites. Pour les jeunes enfants port d'une couche spécial piscine est obligatoire. TRÈS IMPORTANT : pour assurer un parfait état sanitaire du sable et des plages, aucune nourriture (petits gâteaux, boissons) ou mégots ne seront tolérés. Interdiction de planter un parasol.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où le vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions de présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans droit au remboursement du séjour restant. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LAGON

L'accès au Lagon est strictement réservé à la clientèle du camping portant un bracelet d'identification, qui devra se conformer au règlement intérieur.

Le règlement intérieur mentionné à l'article D. 1332-53 du code de la santé publique comporte a minima les prescriptions sanitaires suivantes :

1. Ouverture

Le Lagon du camping est ouvert du 04 Avril au 26 Septembre
Horaires : 10 h – 20h

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer le lagon notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

2. Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, pantalon, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer de bains sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat du Lagon. Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

3. Hygiène

Le règlement intérieur mentionné à l'article D. 1332-53 du code de la santé publique comporte a minima les prescriptions sanitaires suivantes :

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du Lagon. La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin. Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer à l'entrée, ou les mettre dans son sac. Il est déconseillé la baignade et l'accès au site aux personnes vulnérables aux infections et aux personnes manifestant des symptômes tels que diarrhées, vomissements ou infections cutanées, à l'exception des personnes munies d'un certificat de non-contagion, d'une part, pour ne pas aggraver l'état de leur santé et, d'autre part, pour éviter la transmission d'infections aux autres baigneurs. Il est interdit de fumer (tolère seulement autour du bar), mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritrus dans l'enceinte du Lagon, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner. Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte du Lagon.

4. Responsabilité et surveillance

L'accès au Lagon est strictement réservé à la clientèle du camping portant un bracelet d'identification, qui devra se conformer au règlement intérieur. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

5. Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers du Lagon sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;

Il est toléré :

- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage

6. Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

7. Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment du Lagon par le personnel.

8. Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.